



**Syndicat des Eaux
du Bas-Léon**

**BUREAU SYNDICAL
DU
23 septembre 2026**

Délibération

N°2/2026

Foncier

Le mercredi 23 septembre 2026, à 9 heures 30, les membres en exercice du Syndicat des Eaux du Bas-Léon se sont réunis à la salle de réunion du Syndicat des Eaux du Bas-Léon, à Kernilis, sous la présidence de Christophe BÈLE

Date de convocation : 16 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 8

Quorum : 5

Nombre de membres présents : 6

Nombre de votants : 7

Présents : Christophe BELE, Gilles MOUNIER, Jean-François TREGUER, Christophe COLIN, David CARREGA, Martial CLAVIER

Pouvoirs : Gilles GOMBERT donne pouvoir à Christophe BELE

Absents : René PAUGAM

Secrétaire de séance : Christophe COLIN

Objet : Achat de parcelles autour de la prise d'eau : B 0192, B01133 et B 01134

Le Président présente un point sur l'achat de parcelles dans le Périmètre de Protection de la Prise d'eau de Baniguel, dans la continuité des échanges sur le démarrage d'une stratégie globale d'achat dans le périmètre rapproché.

Il rappelle les enjeux stratégiques pour la qualité d'eau au niveau de la prise d'eau mais aussi pour la maîtrise de la fréquentation et de la gestion du site.

Après un échange du Président avec certains propriétaires fonciers au cours de l'été, un courrier leur a été envoyé proposant l'achat des parcelles par le SEBL à environ 0,30 €/m².

M Charles KERMARREC propriétaire des parcelles B0192, B01133, et B1134, représentant une surface d'environ 1,4 ha (13 675m²) a confirmé son accord.

Le Bureau Syndical

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de l'urbanisme et ses articles L221-1 et suivants ; article L300-1.
- **Considérant** l'intérêt pour le Syndicat de protéger la Prise d'eau de Baniguel
- **Considérant** le prix d'acquisition fixé à 4102.50€ (selon la consistance des parcelles 13 675m² et le prix négocié 0.30cts/m²)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'achat des parcelles à M Charles Kermarrec au prix de 4102.50€
- **Dit** que les frais liés à cette acquisition sont à la charge du Syndicat
- **Autorise** le Président à représenter le syndicat et signer tous les documents afférents à l'achat (frais de compromis de vente, d'acte notarié, frais de géomètre...)
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que devant.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le

ID : 029-252901061-20261014-2026_BS_02-DE

Pour extrait certifié conforme,
A Kernilis, le 23/09/2026

Le secrétaire de séance signé
Christophe COLIN

Le Président du Syndicat
Christophe BÈLE

